



Feuillet - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	7
Nombre de votants	38
Date de la convocation	06/12/2024
Certifié exécutoire le	16/12/2024
Date d'affichage	18/12/2024
Envoyé en préfecture le	18/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle,

BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COUTURAS Alain), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET-TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

138-2024 PLU de Treignac- Prescription de la révision allégée n°3.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté de la commune de Treignac de faire évoluer son PLU suite à la sollicitation d'un porteur de projet. Propriétaire d'un gîte sur le hameau de Coudert, il souhaiterait développer une activité d'hébergements touristiques. Ce projet prévoit la réalisation de plusieurs constructions qui permettront de diversifier l'offre de locations sur le territoire. Ce projet est en phase avec la politique de la commune ainsi que du territoire intercommunal de préserver et développer l'activité touristique.

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme (article L.153-31 et suivants), le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsqu'elle « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ».

En l'espèce, il s'agit de réduire une zone A sans qu'il ne soit porté atteinte au PADD. En effet, le projet se situe en continuité immédiate d'un hameau bâti identifié en zone Ub du PLU.

La procédure de révision allégée est donc adaptée pour modifier le PLU sur ce point particulier. Celle-ci impliquera :

- La définition des modalités de concertation
- La saisine de la CDNPS
- La saisine de la CDPENAF
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine pour avis sur l'évaluation environnementale
- L'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme)
- La réalisation d'une enquête publique.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Treignac approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023, modifié le 26 juin 2023 et le 17 juin 2024 ;

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une zone A au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques,

Considérant que cette révision n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- La procédure de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite ;
- Le projet de révision allégée a pour objet de réduire une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques sur le hameau de Coudert ;
- Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Mise à disposition au public des études et des documents liés à la révision ;
 - o Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :
 - Au siège de la CCV2M, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Par voie postale : CCV2M, 15 Avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac
 - Par email : contact@ccv2m.fr
- La réalisation du dossier de révision allégée sera confiée à un bureau d'études en urbanisme ;
- Le dossier de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme ;
- A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac.

Fait à Treignac le 18/12/2024
Le Président, Philippe JENTY

